

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Bucey-en-Othe**  
**SEANCE DU 16 FEVRIER 2021**

Date de la convocation : 11 février 2021

Date d'affichage : 22 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize février à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal DESROUSSEAUX, maire.

**Présents** : CLAEREBOUT Rolande, COCHET Gérard, CONVERT Delphine, DESROUSSEAUX Marie-Christine, DESROUSSEAUX Pascal, DUCOVAT Delphine, MANIERE Isabelle, PROVENCE Gérard, VALTON Laura, VICQUERY Aurélio

**Représentés** : DESCHAMPS Marie-Thérèse par DESROUSSEAUX Marie-Christine

**Secrétaire** : Madame DUCOVAT Delphine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité. La séance est ouverte.

**2021/01 - Rapport d'activité 2019 de Troyes Champagne Métropole**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

**Exposé :**

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a été destinataire du rapport d'activité 2019 de Troyes Champagne Métropole ainsi que du Compte Administratif 2019 approuvé par délibération communautaire du 16 juillet 2020.

Outre les éléments de présentation institutionnelle, ce rapport retrace quelques faits majeurs de l'année 2019 dans les diverses compétences statutaires de la communauté d'agglomération parmi lesquelles on peut citer de façon non exhaustive :

- l'approbation de la charte de développement commercial ;
- le dispositif "Territoire zéro chômeur de longue durée" ;
- le lancement des travaux sur la digue de Fouchy ;
- la mise en service de la nouvelle station d'épuration d'Estissac
- le début des travaux à la station d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice pour la commercialisation de biogaz
- la présentation des "trésors" de la médiathèque
- le déploiement de 44 nouvelles caméras de vidéoprotection ;
- l'ouverture du guichet logement étudiant
- le lancement d'un service de "court-voiturage" à l'échelle du territoire ;
- l'instauration d'un service de transport à la demande par la ;
- l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RN77 ;
- la création de 140 km de parcours VTT dans huit communes rurales ;
- l'ouverture de la maison médicale d'Estissac ;
- la reprise de l'exploitation de la gare routière de Troyes ;
- l'entrée de TCM au conseil d'administration de l'aéroport de Paris-Vatry ;
- le soutien financier dans le cadre d'une convention d'objectifs avec la Technopole de l'Aube ;
- la signature de la convention de financement du très haut débit ;
- la signature de la convention de renouvellement urbain du quartier Jules-Guesde à Troyes ;

- le lancement des études de la future Maison de santé pluriprofessionnelle à vocation universitaire et achat de la clinique des Ursulines à Troyes.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide**

- **De PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019 de Troyes Champagne Métropole.**

**2021/02 - Création d'un emploi permanent à temps non complet**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de l'évolution du poste de travail au secrétariat de mairie et des missions assurées,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 23/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions de secrétaire de marie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent de catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs, ou C, relevant des grades d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe.

Les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**2021/03 - Mise à jour du RIFSEEP suite à la création d'un emploi permanent**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération 11/01 du 18 novembre 2016 mettant en place le RIFSEEP,

Vu la délibération 2018/4 du 24 janvier 2018, modifiant certains montants maximums,

Vu la délibération 2019/02 du 15 février 2019, modifiant les grades bénéficiaires du RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante de préciser que le RIFSEEP est réparti par cadre d'emploi, de supprimer l'emploi d'appariteur (emploi supprimée par délibération 2020/29 du 11/12/2020) et d'apporter une précision quant à la perception du RIFSEEP lors d'un arrêt longue maladie.**

**Les critères d'attribution restent inchangés :**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

### **1 - Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- Les rédacteurs
- Les adjoints techniques

### **2 - L'I.F.S.E.**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Coordination
  - Niveau de disponibilité
  - Elaboration et suivi des dossiers
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Formations suivies
  - Diversité des tâches
  - Autonomie
  - Initiative
  - Diversité des domaines de compétences
  - Maîtrise des logiciels

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - travail en extérieur
  - risque d'accidents
  - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - Responsabilité matérielle
  - Efforts physiques
  - Confidentialité
  - Tension nerveuse
  - Relations internes et externes
  - Accueil du public

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels bruts.

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximum de l'IFSE
<b>Cadre d'emploi des Adjoints techniques</b>			
G2	Agent d'entretien Agent technique polyvalent	100 €	3100€
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs</b>			
G1	Secrétaire de Mairie	100€	3000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Connaissance de l'environnement de travail
- Approfondissement des savoirs techniques
- Conduite de projets
- Formations suivies

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

**Modalités de versement de l'IFSE :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, maladie ordinaire. En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, les primes déjà versées restent acquises.

**Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **3 - LE C.I.A.**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Disponibilité
- Ponctualité
- Rigueur
- Investissement personnel
- Sens du service public
- Connaissance du domaine d'intervention

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximum du CIA
<b>Cadre d'emploi des Adjoints techniques</b>		
G2	Agent d'entretien Agent technique polyvalent	500 €
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs</b>		
G1	Secrétaire de Mairie	500€

**Périodicité du versement du CIA :**

Le CIA est versé annuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.
- de mettre en place l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, du montant antérieur plus élevé de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**2021/04 - Subventions 2021 versées aux associations**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	9	0	2	0

M. le Maire indique que les montants que nous étudions sont ceux demandés par les associations, à savoir :

- FC BUCEY : 1 500 € - développement du club
- A.S.P.B.O. : 0 €
- Pêche : 0 €
- A.A.B. : 1 530 € - beaucoup de projets
- Gym : 300 €
- A.A.E.B. : au vu du contexte sanitaire, pas de repas cette année
- Souvenir Français : 50 €
- Amicale des pompiers : pas de subvention, les pompiers reçoivent une indemnité en fin d'année qu'ils laissent dans les caisses de l'amicale.

- PONEY-CLUB : 1 000 € - subvention exceptionnelle pour équilibrer les comptes et aider la dirigeante à trouver de nouveaux parcs d'accueil des poneys.

Le montant des subventions sont approuvés à 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

#### 2021/05 - Entretien des locaux communaux

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

M. le Maire informe le conseil que Mme Brigitte LONJARET prend sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Dans le cadre du contrôle qualité, nous avons des impératifs sécurité (EPI, matériels, etc ...) qui ne sont pas mis en application et qui vont coûter cher en cas de recrutement d'un nouvel agent. M. le Maire explique avoir pris contact avec 3 entreprises et il a fait faire des devis. Après étude des devis, le conseil décide de retenir l'offre de la société IGN PROPLETE pour un montant de 243,87€ H.T./mois et de prendre l'option « distributeurs de papier essuie mains et papier WC ».

#### SDDEA : sécurité incendie et courrier concernant la qualité de l'eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le COPE de Bucey en Othe mène une réflexion sur le manque de pression en eau. Les options proposées par le COPE de Bucey (SDDEA), sont les suivantes :

- Option 1 : Faire une dérivation en passant par le lotissement des Accrues pour un montant estimatif de 45 000€.
- Option 2 : Faire une alimentation qui passerait vers le Poney Club et descendrait vers le monument aux Morts.
- Option 3 : Augmenter la section des conduites tout le long de la départementale.

En complément, Monsieur le Maire a demandé qu'une étude théorique complète soit réalisée pour garantir l'efficacité des modifications. Le coût d l'étude a été chiffrée à 1569 € H.T.

Avant de prendre toute décision, un deuxième devis a été demandé pour le passage d'une caméra Chemin des Usages afin de s'assurer qu'il n'a pas de bouchon dans ce secteur. Nous sommes dans l'attente de ce devis.

Concernant la qualité de l'eau, nous sommes dans l'attente d'un courrier d'informations destiné aux habitants, émanant du SDDEA.

#### Sécurité voirie : choix d'un maître d'œuvre

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

L'axe principal reste la circulation trop élevée dans le village.

Deux rues posent des problèmes : la rue du Carrefour et la rue du Moulin.

La mairie a demandé aux habitants de ces 2 rues de se prononcer. Tous les habitants n'ayant pas répondu, les membres de la commission prendront contact avec ceux-ci dans les 15 jours à venir. Après contact avec 4 maîtres d'œuvres, le conseil décide d'attendre le résultat de l'étude gratuite proposée par le cabinet FP Géomètres-Expert.

#### Projet d'une salle multi activités

Gérard PROVENCE a rencontré la responsable dédiée aux constructions des bâtiments communaux de Troyes Champagne Métropole et supervisé avec elle les terrains communaux et privés pouvant

éventuellement accueillir une salle multi-activités. Celle-ci doit se trouver à distance des habitations à cause du bruit mais doit également répondre à d'autres critères tels que l'espace ou encore sans dommages à l'environnement proche.

Après étude du cadastre, la zone 41 près du stade reste la seule parcelle pouvant accueillir ce projet mais il reste un problème de jurisprudence car la commune n'a pas mis en place de P.L.U. et le P.O.S. est devenu caduque. La commune est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme avec toutes ses contraintes.

S'il n'est pas possible de trouver une solution immédiate, la salle ne pourra pas être construite avant 4 ou 5 ans, après la mise en place du P.L.U.I.

Gérard PROVENCE va poursuivre l'étude en cours.

<b>2021/06 - Rénovation énergétique des bâtiments : mise en place d'une convention énergie partagée avec Troyes Champagne Métropole</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Gérard PROVENCE a rencontré la responsable du service dédié à Troyes Champagne Métropole.

#### **Exposé des motifs :**

Le contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques étant toujours d'actualité, Troyes Champagne Métropole s'est prononcé, en 2018, en faveur de la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

De nouvelles lois toujours plus ambitieuses comme la loi Energie Climat et la loi ELAN sont venues renforcer les objectifs attendus en termes de réduction des consommations énergétiques.

Elle impose notamment la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire pour atteindre les objectifs de :

- Réduction de 40% de la consommation d'énergie fossile d'ici 2030 par rapport à 2012 (contre 30% précédemment).

- Réduction de la consommation énergétique finale de 40%, 50% et 60% respectivement pour 2030, 2040 et 2050 par rapport à 2010 pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

Dans ces conditions et dans l'objectif d'aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, le Conseil Communautaire, en date du 24 juin 2011, a validé la création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé » (CEP), conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service a pour missions :

- **d'établir des diagnostics énergétiques avec préconisations** : après le constat d'optimisations potentielles et la détermination de priorités, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par domaine d'intervention,

- **de comparer et de prioriser** : face à des patrimoines parfois vieillissants et de plus en plus énergivores, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer les secteurs d'intervention prioritaires,

- **de gérer comptablement l'énergie** à l'aide de bilans et tableaux de bord,

- de présenter à la commune les modalités de financements existantes pour mettre en application les préconisations nécessitant un investissement (Certificats d'Economies d'Energie, recherche de partenaires financiers, etc...),

- **d'observer les résultats obtenus** à la suite des interventions effectuées ; c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Le conseil municipal décide :

- de solliciter les services de Troyes Champagne Métropole,
- d'approuver l'ensemble des termes de la convention d'adhésion au service commune « Conseils en Energie partagée »,
- de nommer Gérard PROVENCE en tant que référent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette décision,

- d'inscrire les crédits correspondant au budget de la collectivité.

### **Patrimoine : travaux de l'église - lavoir**

Le projet de travaux de restauration de l'église représente une enveloppe de 600.000 € au plus bas et 1.2 millions d'euros au plus haut.

La mairie va se concerter avec l'A.S.P.B.O. et leur soumettre le projet afin de travailler dans le même sens.

Le principal souci de l'église reste l'humidité. D'après les dernières investigations, il y a un manque d'évacuations des eaux pluviales et celles en place sont mal dimensionnées. De plus, le drainage est quasi inexistant du fait de la qualité du sol.

Le coût estimé par l'Architecte des Bâtiments de France est de 7.500 € pour les gouttières, 10 500 € pour l'écoulement des eaux pluviales, 50 000 € pour un drainage refait au complet et 400 € pour la remise en état des lieux, soit 70 000 €.

La commission informe le conseil que le tableau qui a fait l'objet d'une restauration est à Montpothier et stockées dans les conditions limites imposées par la DRAC.

La commission informe le conseil que la convention sur l'utilisation du terrain jouxtant le lavoir à été signée entre la famille TOULOUSE-BREITNER et la commune pour une durée de 3 ans. La demande de la famille résulte en la sécurisation de l'accès, l'entretien et la disponibilité à la famille.

### **Affouages 2021**

Les affouages de cette année se déroulent sur les mêmes parcelles qu'en 2020 car il n'y aura pas d'abattage, uniquement des têtes de chênes. On recense 11 affouagistes.

Un problème est survenu ces dernières semaines, les chênes ne sont toujours pas débardés, ni évacués bien que la date limite soit dépassée. La mairie va envoyer un courrier aux affouagistes pour leur expliquer la situation. L'entreprise adjudicatrice s'étant engagée à faire le nécessaire avant la fin du mois.

### **Questions diverses**

Point sur l'opération « ours » :

- Nous avons proposé aux habitants un safari avec ou sans photos.
- 10 réponses ont été reçues.
- Chaque participant s'est vu remettre une récompense qui se compose en 2 pots de papillotes et un pot de miel de Bucey avec un mot de remerciements.

Point « édito » : il est presque fini et sera bientôt édité et distribué.

Le vote du budget se fera dans 3 semaines.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

**Fait à BUCEY EN OTHE, les jours, mois et an susdits**

Le maire,